



**RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020**

**Présents (9) :** Pierre BELBEZE, Jean-Paul CARDALIAGUET, Bernard FERRARI, Nicole GAZAIX, Elisabeth GIACHETTO (maire), Jean-Jacques GIACHETTO, Stéphanie GIRARD, David MUSE, Nathalie PRUNIER (deuxième adjointe).

**Personnes excusées ayant donné pouvoir à (5) :**

Jeanluc BACQUET a donné pouvoir à Jean-Jacques GIACHETTO

Gérard BOUDON a donné pouvoir à Nicole GAZAIX

Isabelle FRANCOIS a donné pouvoir à David MUSE

Leanne PITCHFORD a donné pouvoir à Nathalie PRUNIER

Gérard VERDOT a donné pouvoir à Bernard FERRARI

**Personnes absentes (1) :** Michel PORTOLAN

**Secrétaire de séance :** Stéphanie GIRARD

*Ouverture de la séance à 20h40.*

**0/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020**

La rédaction du compte-rendu n'appelle aucune remarque de la part des conseillers municipaux.

**Vote :** **Pour : 14**

La délibération est adoptée.

**1/ Désignation de l'entreprise choisie pour réaliser les travaux d'accessibilité des toilettes du restaurant "Au Grain de Sel"**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que des travaux ont été programmés en urgence, au cours du mois de septembre, pour la mise aux normes Accessibilité PMR pour les toilettes du restaurant Au Grain de Sel.

Après mise en concurrence de quatre devis, la proposition technique et financière de l'entreprise "La Maison de Pierre" a été retenue pour un montant de 3 606,64 euros HT soit 4 327,97 euros TTC.

Il est entendu avec l'entreprise que les travaux devront impérativement prendre fin le 30 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le devis de La Maison de Pierre concernant la mise aux normes PMR des toilettes du restaurant Au Grain de Sel et de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour obtenir une subvention pour cet investissement.

**Vote :** **Pour : 14**

La délibération est adoptée.

**2/ Convention d'occupation du Domaine Public pour l'entreprise EDEN PIZZA**

Madame le maire explique pour la période du 01/09 au 31/12/2018, une convention avait été passée entre la mairie et Monsieur René ROBLOT-COULANGES, propriétaire du camion-restaurant L'EDEN-PIZZA.



## **RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020**

Madame le maire a reçu récemment M. René ROBLOT-COULANGES qui demande que soit renégocié son contrat d'occupation du domaine public pour l'année 2020. Il a précisé que son camion a une longueur de 5 mètres et demande une redevance proche de celle utilisée pour les marchés de plein vent.

Madame le Maire demande l'autorisation du conseil municipal d'établir un arrêté municipal afin d'accorder une autorisation de stationnement sur le domaine public communal, au niveau du rond-point de l'Impasse du Bois Grand, et d'établir le tarif de la redevance en accord avec Eden Pizza. Sur demande des deux parties, la période d'occupation du domaine public pourra être prolongé par un nouvel arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à établir un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales pour le camion-restaurant L'EDEN-PIZZA.

**Vote : Pour : 14**

La délibération est adoptée.

### **3/ Approbation de l'attribution de compensation 2020 SICOVAL**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 10 juillet 2020 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2020 (délibération S202007013 du conseil communautaire).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

#### Calcul des AC 2020 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2020 correspondent aux montants d'AC de 2011, desquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2019 (délibération du 12 septembre 2011 du conseil communautaire). Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur,
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols, présentée en annexe 2,
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016 du conseil communautaire). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012 du conseil communautaire) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.

#### Précisions relatives à la compétence voirie



## **RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020**

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau joint en annexe 3 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2019-2020 :
  - pour le montant des enveloppes d'investissement : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
  - sur le mode de financement de cet investissement.
- des travaux de fonctionnement de la voirie :  
Ces travaux sont constitués :
  - des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voiries communales pondéré suivant le trafic.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

L'annexe 4 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017 du conseil communautaire) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019 du conseil communautaire).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 3.

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

JP CARDALIAGUET propose que la maire demande au Sicoval quelques détails, notamment le nombre de kilomètres de voirie communale facturé pour le fauchage et le nombre de m<sup>2</sup> pour le balayage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 3 et 4 ;



**RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020**

- d'approuver les montants de la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols tels que présentés en annexe 2 ;
- d'approuver les montants des AC 2020 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Vote :**            **Pour : 14**

La délibération est adoptée.

**4/ Délibération pour la résiliation de l'adhésion au CNAS pour 2021**

Madame le maire explique que la commune adhère au CNAS (Comité National Action Sociale) pour un montant de 1 000 €/an.

Cet organisme permet aux agents de la fonction publique territoriale d'obtenir des avantages auprès de certains organismes. Depuis 2017 aucun employé de la commune n'a souhaité en bénéficier. Nous souhaitons donc ne plus renouveler cette adhésion.

Après en avoir avisé le CNAS, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la demande de résiliation qui leur sera notifiée par lettre recommandée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à résilier l'adhésion au CNAS à compter de l'année 2021.

**Vote :**            **Pour : 14**

La délibération est adoptée.

**5/ Délégations consenties au maire**

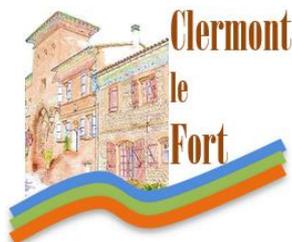
Madame le maire explique que suite à la **délibération N°2020-13** concernant les délégations consenties au maire prise le 11 juin 2020, la Préfecture a demandé que soit précisées les conditions d'attributions de certaines de ces délégations.

Monsieur le Préfet demande au Conseil Municipal que soit retiré la délibération citée ci-dessus.

Madame le maire propose de supprimer les délégations 21° et 22° et d'ajouter la délégation 26°. Elle expose à l'assemblée la nouvelle liste des délégations :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;

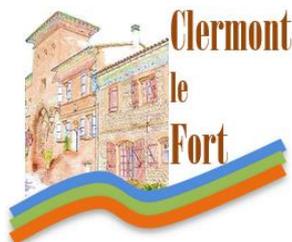
Vu l'article Article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales précisant que les décisions prises, dans les domaines listés, par le maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.



**RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020**

Vu les attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portant sur tout ou partie des affaires listées ci-dessous ;

- 1° - La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 4° - La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° - La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° - La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- 7° - La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° - La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- 12° - La fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- 13° - La création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° - L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1<sup>er</sup> alinéa) dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16° - L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle, dans tous les cas, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° - Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € ;
- 18° - L'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° - La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € ;



## **RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020**

24° - L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° - La demande à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, pour des opérations prévues ou non au budget, si le dépôt de la demande de subvention n'engage pas à la réalisation de l'opération à subventionner.

Les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT :

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire ;

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat,

- de retirer la délibération N°2020-13 du 11 juin 2020
- de confier à Madame le Maire les délégations précitées.

**Vote : Pour : 14**

La délibération est adoptée.

### **6/ Installation de la commission d'Appel d'Offre**

Madame le maire explique que suite à la délibération N°2020-16 concernant l'installation de la Commission d'Appel d'Offre du 11 juin 2020, les listes votées ne peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Monsieur le Préfet demande au Conseil Municipal que soit retiré la délibération citée ci-dessus.

En conséquence, Madame le Maire propose de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants qui sera réalisé sur le fondement d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection se fait en principe au scrutin secret, mais le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de s'en exonérer et de voter à main levée, ce qui sera proposé (Article L2121-21 du CGCT).

Une liste unique a été déposée :

M. Pierre BELBEZE, M. Jeanluc BACQUET, Mme. Nathalie PRUNIER, membres titulaires  
M. Gérard VERDOT, Mme Leanne PITCHFORD, M. Jean-Jacques GIACHETTO, membres suppléants



**RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retirer la délibération N°2020-16 du 11 juin 2020
- De ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres. *Vote à l'unanimité.*

Il est donc procédé au vote à main levée ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 14  
Suffrages exprimés : 14  
Nombre de voix obtenues pour la Liste unique : 14

Sont déclarés élus à la Commission d'Appel d'offre :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Pierre BELBEZE	M. Gérard VERDOT
M. Jeanluc BACQUET	M. Jean-Jacques GIACHETTO
Mme Nathalie PRUNIER	Mme Leanne PITCHFORD

Cette commission sera présidée par Elisabeth GIACHETTO, Maire.

## **7/ Questions diverses**

Elisabeth GIACHETTO indique qu'elle a été élue 2ème représentante du Sicoval à l'association ConfluenceS et auprès de la Réserve Naturelle Régionale, lors du Conseil de Communauté du 7 septembre 2020. Au total, 6 maires de communes proches ont élu(e)s à cette commission.

Il est fait lecture du courrier reçu concernant AMF Téléthon afin de tenir informé les conseillers.

Dépôts sauvages : 3 plaintes sont en cours. D'autres dépôts sauvages ont été trouvés dans la semaine, JJ GIACHETTO précise que la personne en faute a été retrouvée et contactée. Elle a été vivement conseillée de venir ramasser ce qui a été déposé, elle doit le faire d'ici le 11 septembre 2020.

Il est rappelé qu'il y a une nouvelle journée de nettoyage le 19 septembre 2020, organisé par la RNR, Granhota et la Commune.

Un point est fait sur le déplacement de la barrière du Ramier Communal, le sujet est terminé, la barrière est en place.

Un point est fait sur la rentrée scolaire : la rentrée s'est bien passée.

Une réunion s'est tenue au Sicoval sur la restauration scolaire : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il n'y aura plus de plastique dans les cantines. Au niveau des menus, il est prévu 1 repas végétarien par semaine.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**MAIRIE DE CLERMONT-LE-FORT**

## **RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020**

Un problème à l'école est soulevé : des inondations des locaux se produisent dès qu'il y a des orages. Comment résoudre ce problème ?

Le repas de quartier du Bois Grand s'est tenu début septembre. M Portolan et JL Baquet ont démissionné de leurs fonctions au Bureau de l'association Vivre à Clermont, afin de ne pas compromettre leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le mobil 'home installé sur la commune de Clermont-le-Fort ne servant plus d'hébergement doit être enlevé. D Muse précise qu'il est en concertation avec les serres du Vernet pour qu'ils se chargent de l'enlèvement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heure 40.